

ARRÊTÉ N° AT-2025-2-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales D941G et D941

Sur le territoire des communes de BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE, VAUDRICOURT,  
VERQUIGNEUL et VERQUIN  
hors agglomération

NETTOYAGE DES CANIVEAUX ET DESHERBAGE SUR GIRATOIRES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 15/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de Nettoyage des caniveaux et désherbage sur giratoires,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D941G du PR 142+180 au PR 148+110 et la D941 du PR 141+750 au PR 148+110, hors agglomération,

ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera retenue sur la D941G du PR 142+180 au PR 148+110 et la D941 du PR 141+750 au PR 148+110 hors agglomération sur le territoire des communes de **BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN**, entre le lundi 08 décembre 2025 et le vendredi 19 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Neutralisation de la voie lente ou rapide de circulation,
- Respect des fiches chantiers jointes,

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, <https://www.pasdecalais.fr/decisions-et-arretes-du-president>.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

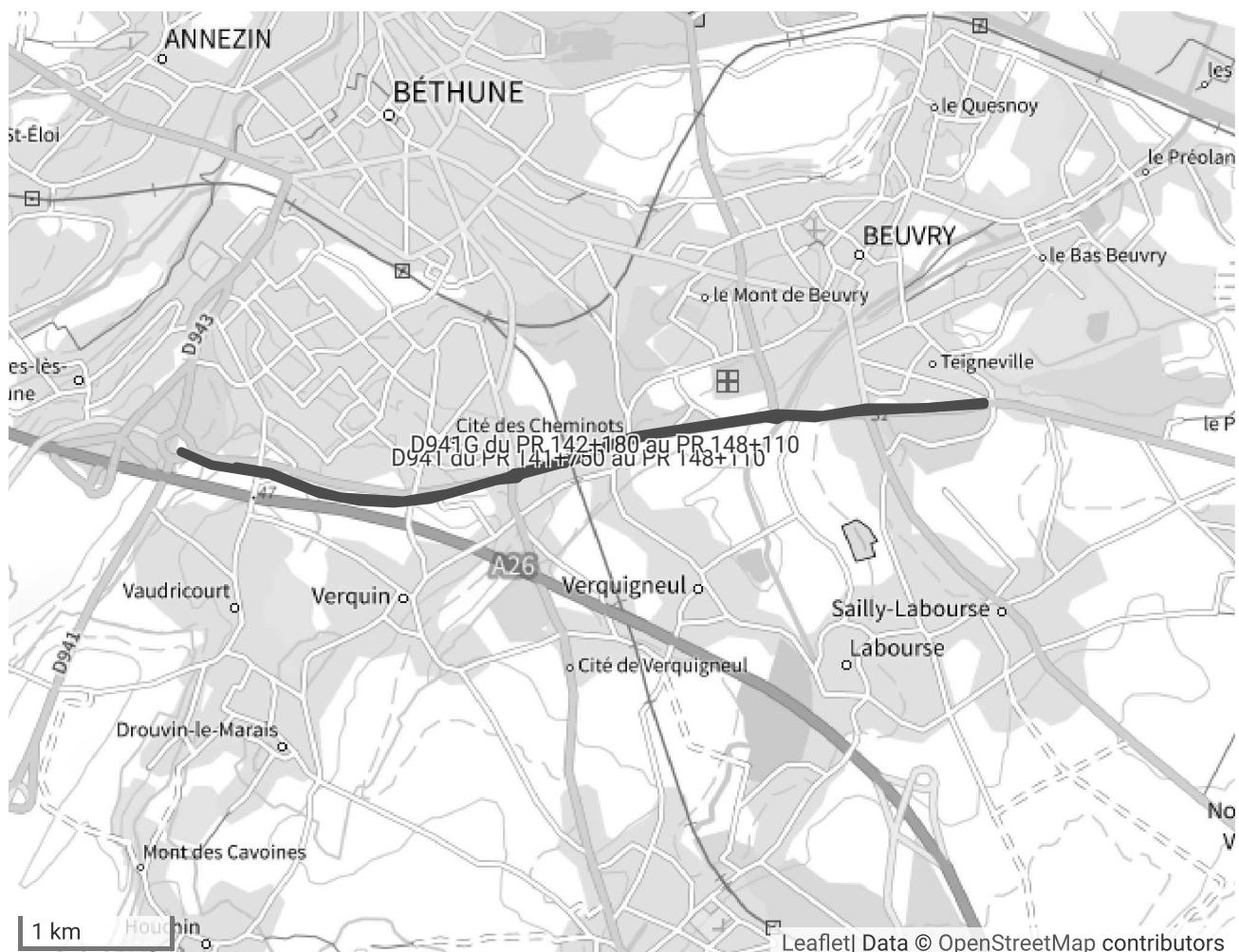
Pour le Président du Conseil Départemental,

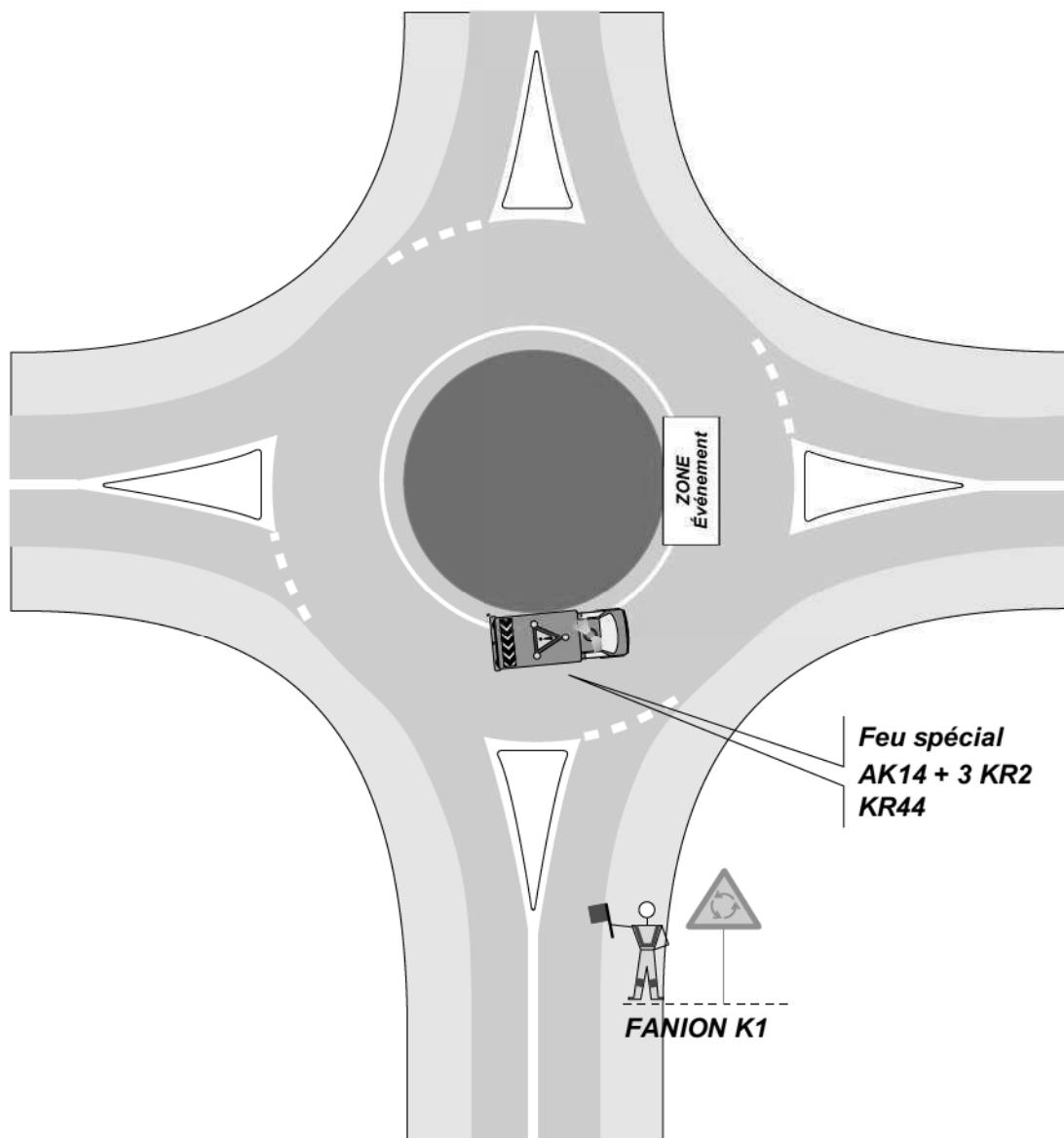
Le 4 décembre 2025



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

## ANNEXE - LOCALISATION



**Niveau U1 - Véhicule de signalisation****Événement à l'intérieur de l'anneau****Neutralisation - Pré-signification K1****Carrefour giratoire****Intérieur de l'anneau****Commentaires :**

Le véhicule de signalisation est positionné sur la voie de circulation, sur la chaussée intérieure de l'anneau du carrefour giratoire. Un message donnant une indication de direction vers laquelle l'usager doit se déporter doit être activé : soit par un signal lumineux directif (KR44) soit par un message littéral directif (KXC50) du type « serrez à droite ». Une pré-signification (ici fanion K1) doit être mise en place sur la branche du carrefour giratoire que la signalisation du véhicule n'intercepte pas.

Durée maximale recommandée : 4 heures.

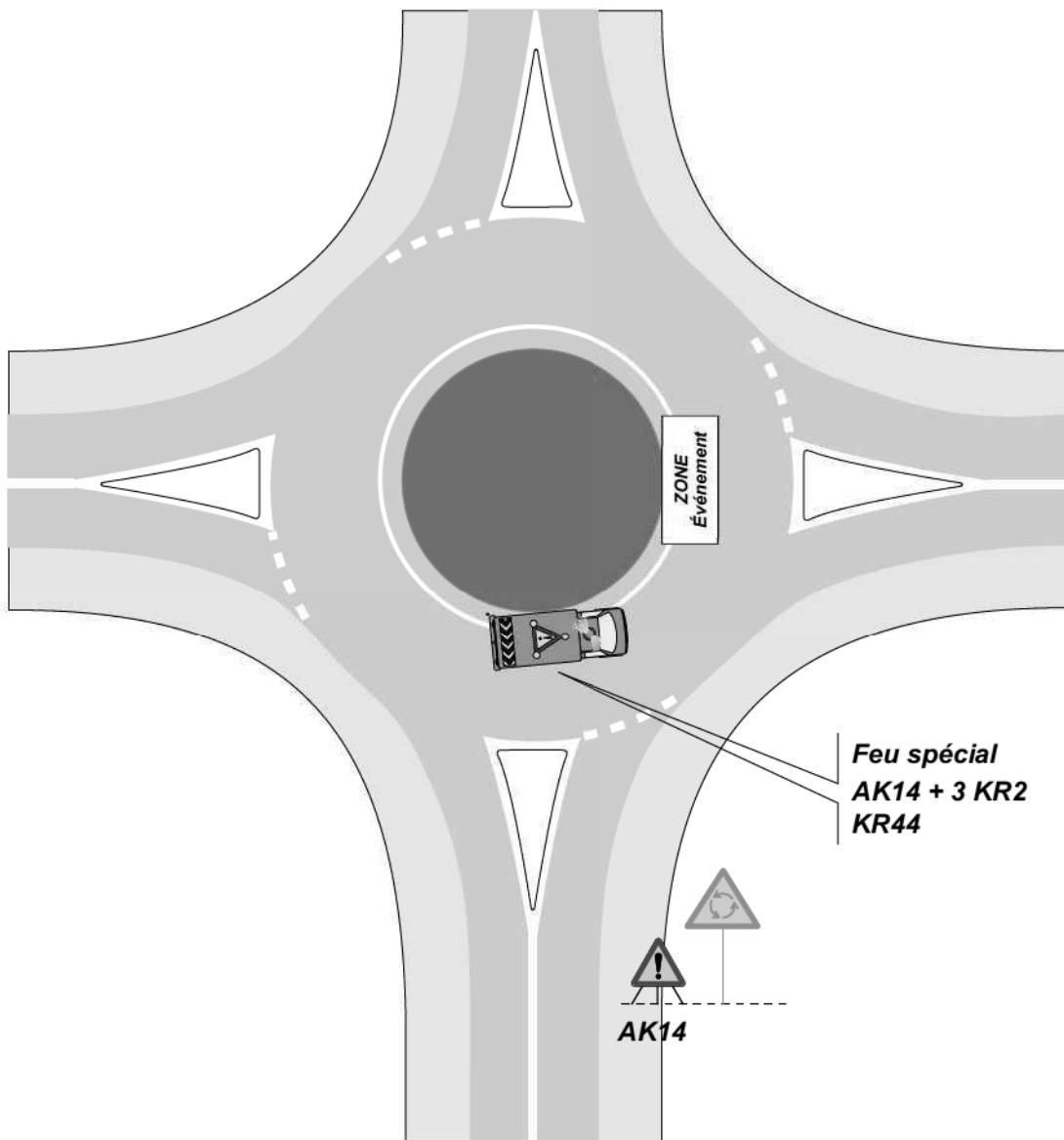
## Niveau U1 - Véhicule de signalisation

Événement à l'intérieur de l'anneau  
Neutralisation - Pré-signalement AK14

## Carrefour giratoire

Intérieur de l'anneau

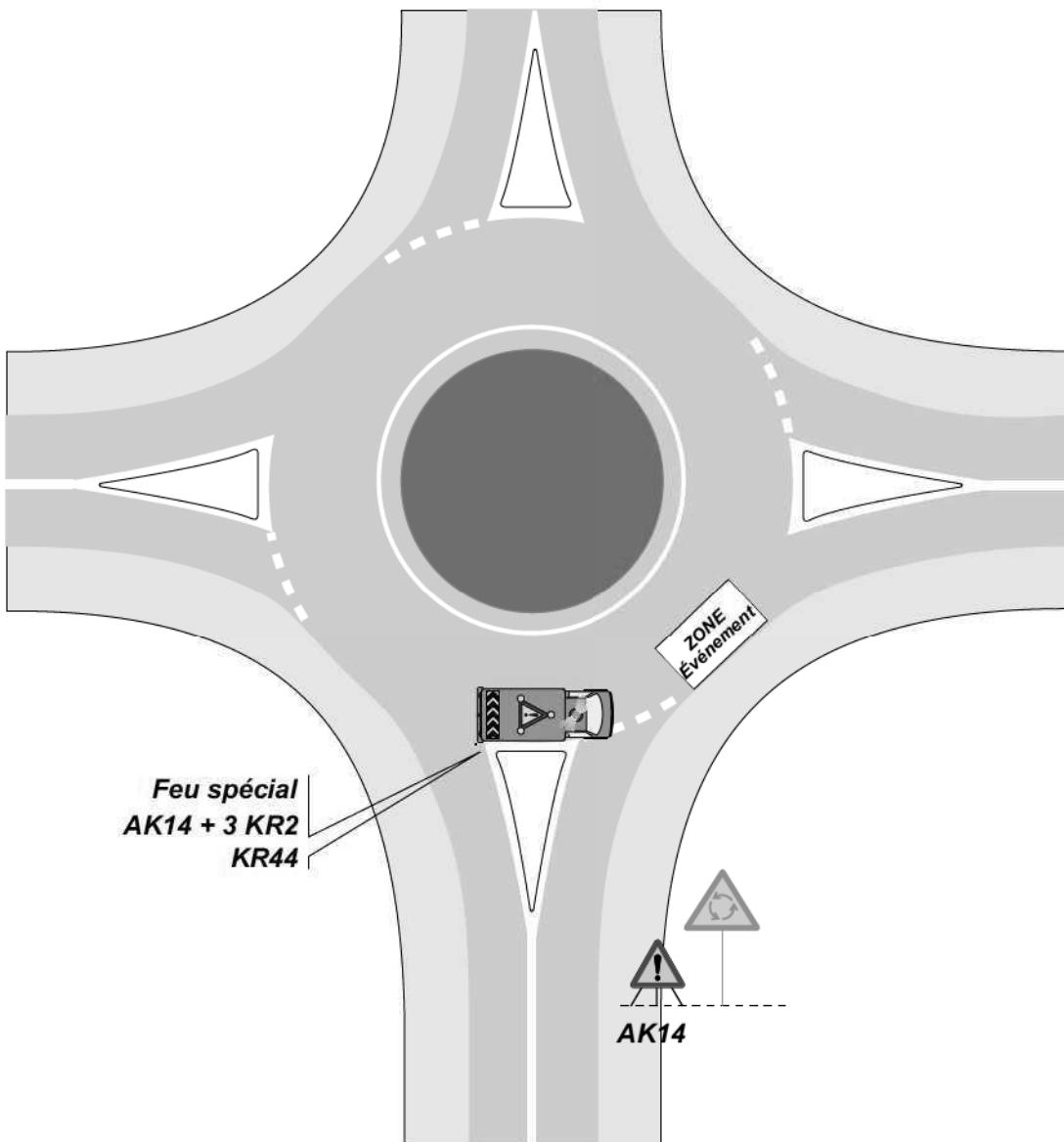
**U1B30.3**



### Commentaires :

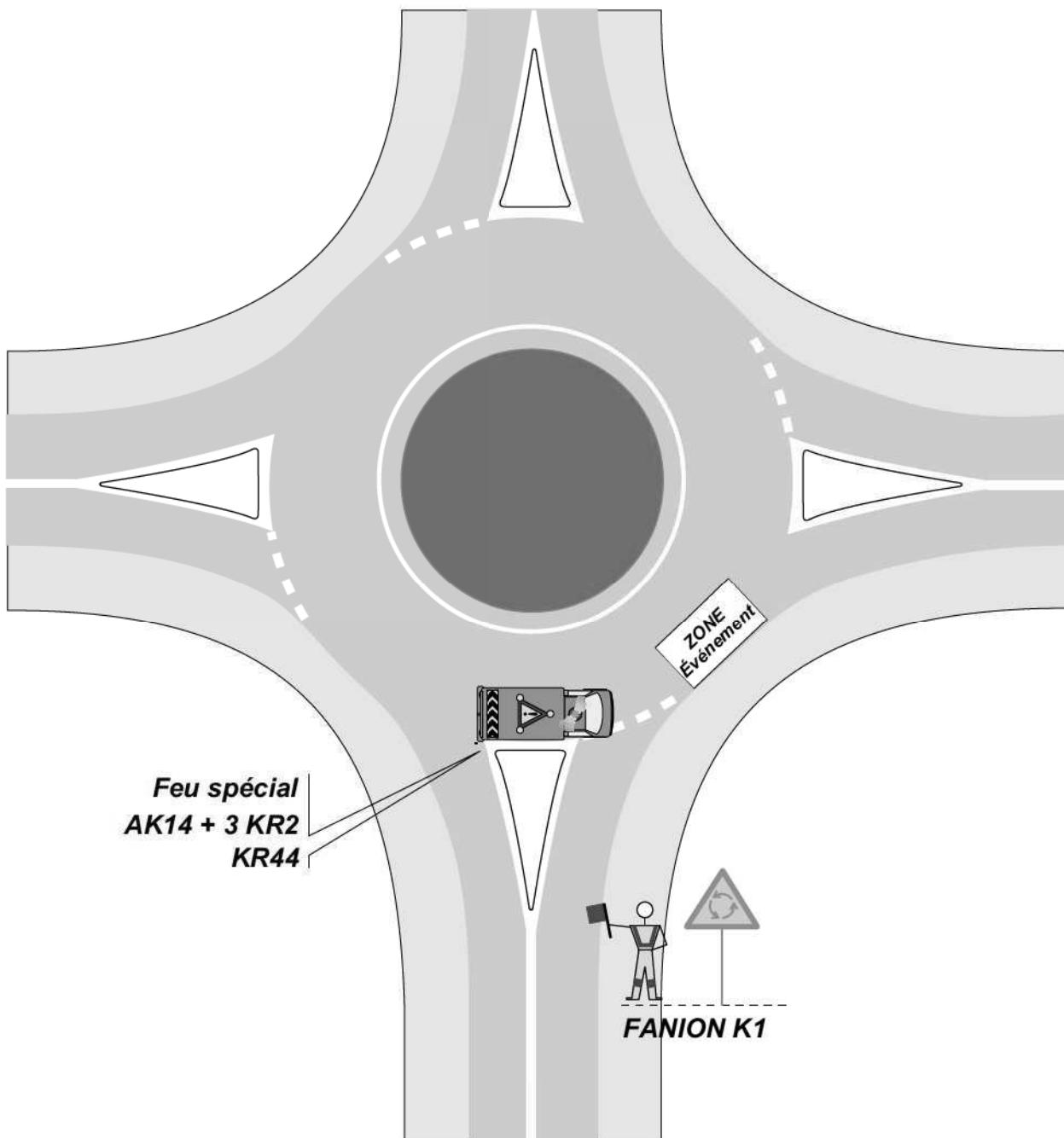
Le véhicule de signalisation est positionné sur la voie de circulation, sur la chaussée intérieure de l'anneau du carrefour giratoire. Un message donnant une indication de direction vers laquelle l'usager doit se déporter doit être activé : soit par un signal lumineux directif (KR44) soit par un message littéral directif (KXC50) du type « serrez à droite ». Une pré-signalement (ici AK14) doit être mise en place sur la branche du carrefour giratoire que la signalisation du véhicule n'intercepte pas.

Durée maximale recommandée : 4 heures.

**Commentaires :**

Le véhicule de signalisation est positionné sur la voie de circulation, sur la chaussée extérieure de l'anneau du carrefour giratoire. Un message donnant une indication de direction vers laquelle l'usager doit se déporter doit être activé : soit par un signal lumineux directif (KR44) soit par un message littéral directif (KXC50) du type « serrez à gauche ». Une pré-signalement (ici AK14) doit être mise en place sur la branche du carrefour giratoire que la signalisation du véhicule n'intercepte pas.

Durée maximale recommandée : 4 heures.

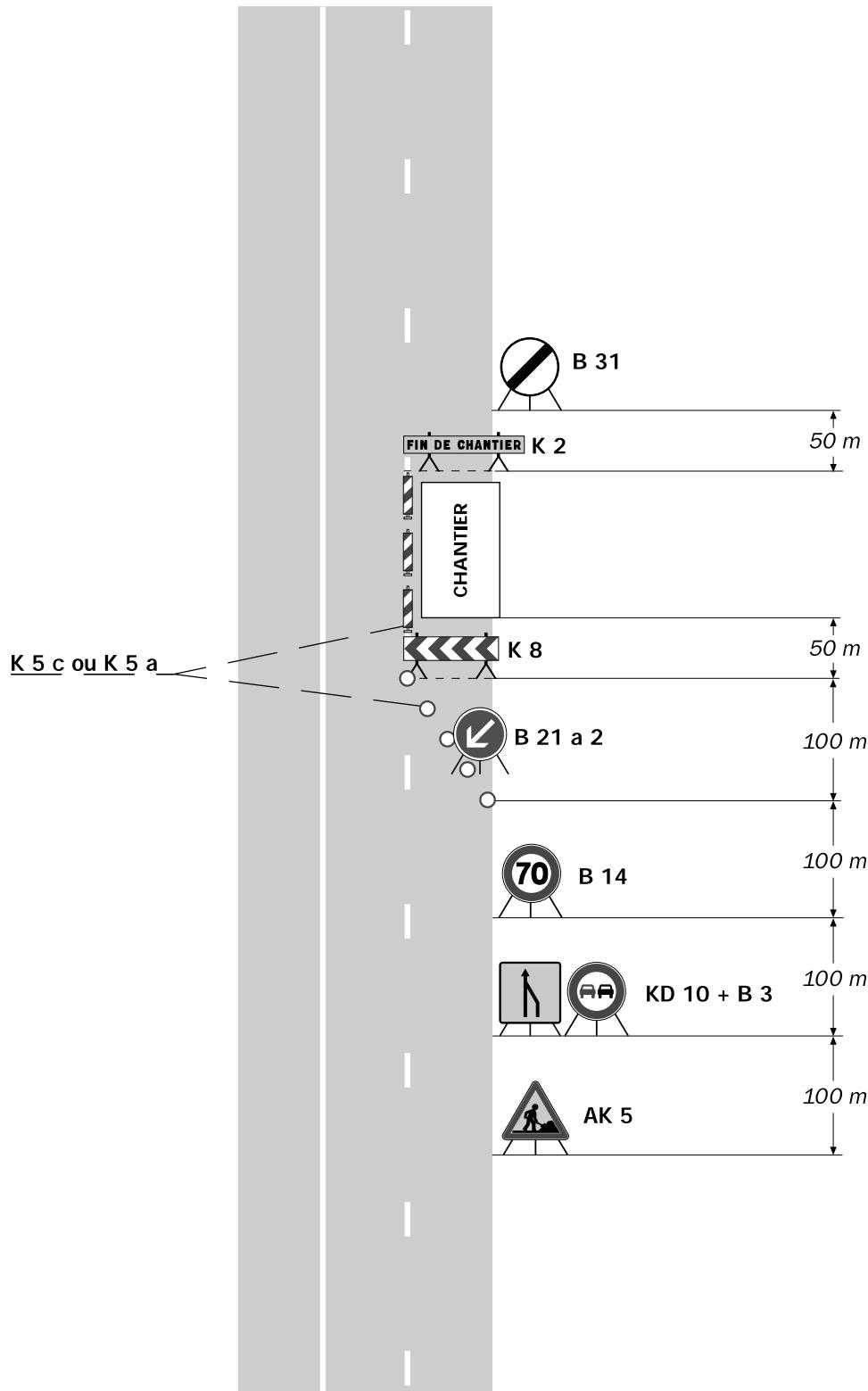
**Commentaires :**

Le véhicule de signalisation est positionné sur la voie de circulation, sur la chaussée extérieure de l'anneau du carrefour giratoire. Le signal lumineux directif est obligatoirement activé. L'usage du signal KXC50 n'est pas autorisé. Une pré-signalement (ici fanion K1) doit être mise en place sur la branche du carrefour giratoire que la signalisation du véhicule n'intercepte pas.

Durée maximale recommandée : 4 heures.

**Voie latérale neutralisée**  
Cas 2

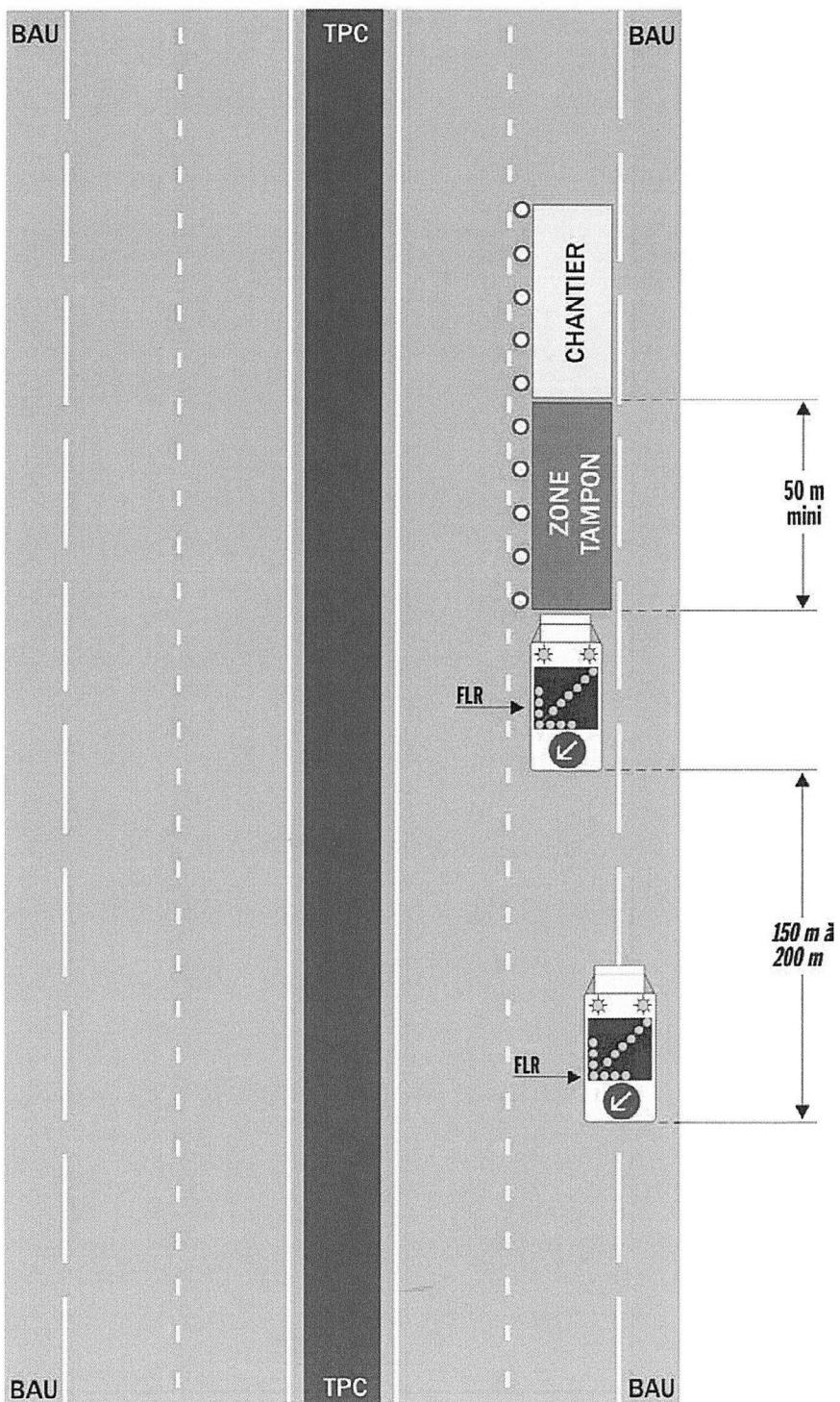
**Circulation à double sens**  
**Route à 3 voies**



**Remarque(s) :**

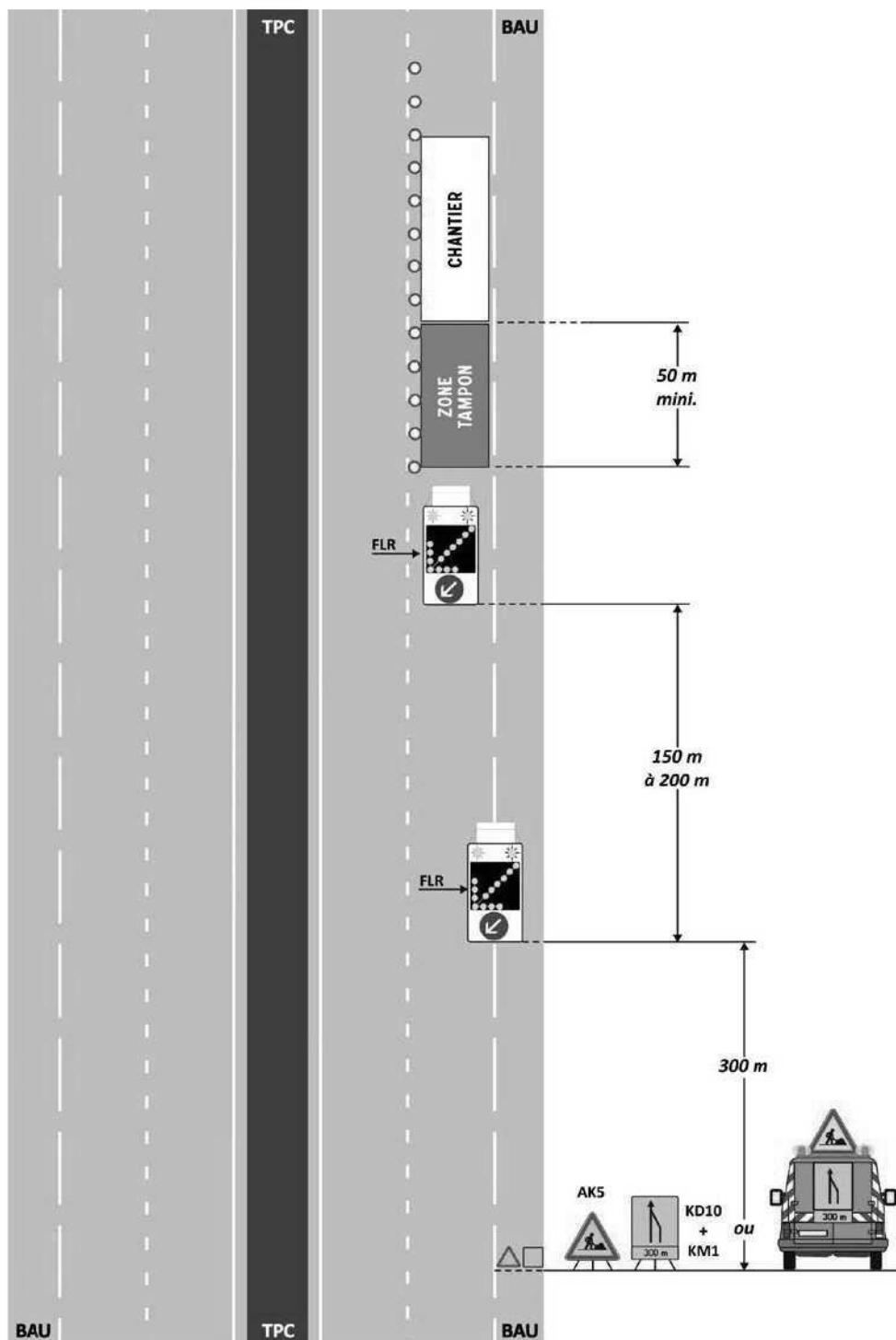
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaliser la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiétement sur la voie centrale.

## Signalisation lumineuse

**Commentaire(s) :**

La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

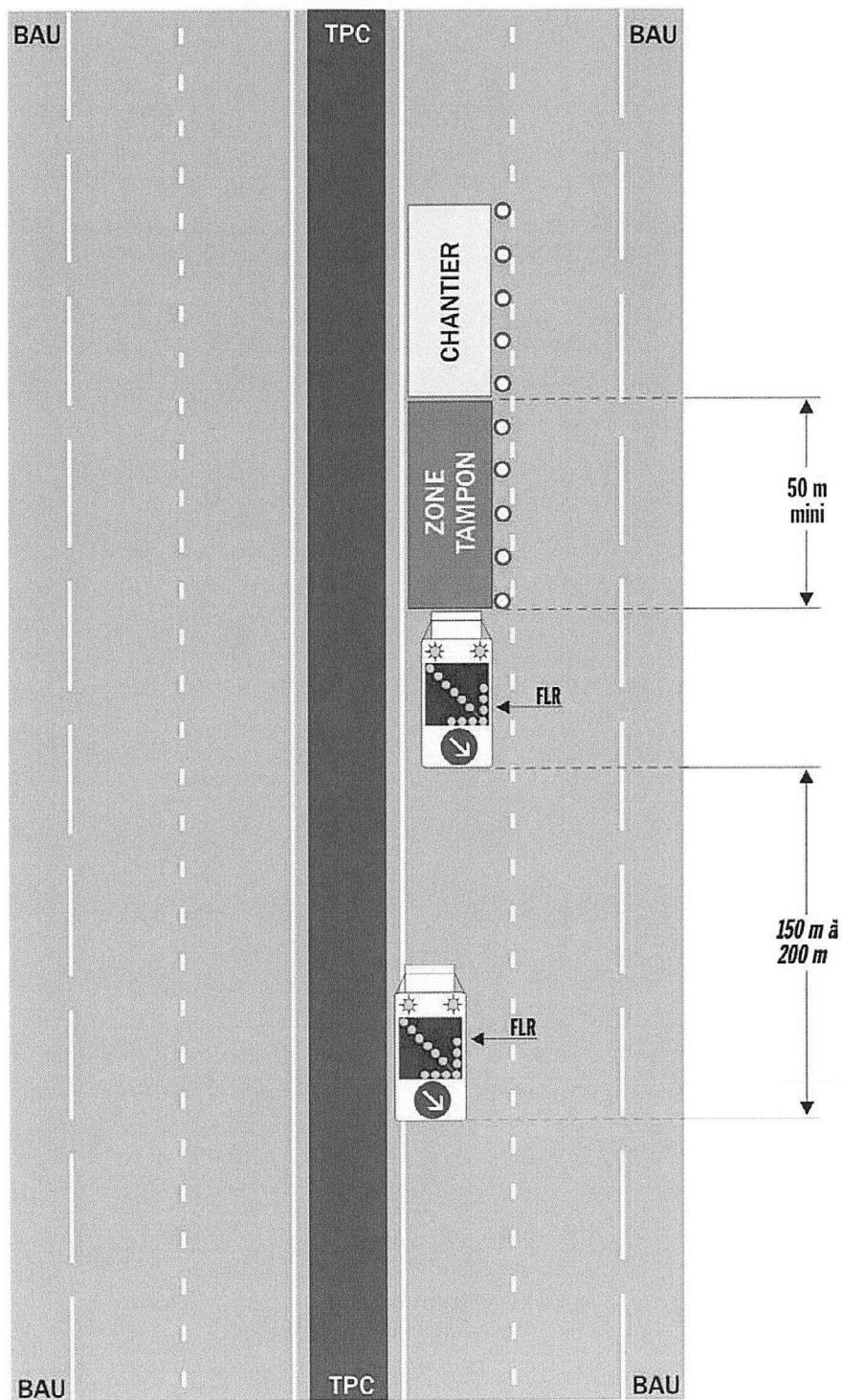
## Signalisation lumineuse - visibilité réduite

**Commentaire(s) :**

La signalisation d'approche renforcée est constituée de panneaux soit posés au sol soit portés par un véhicule de signalisation.

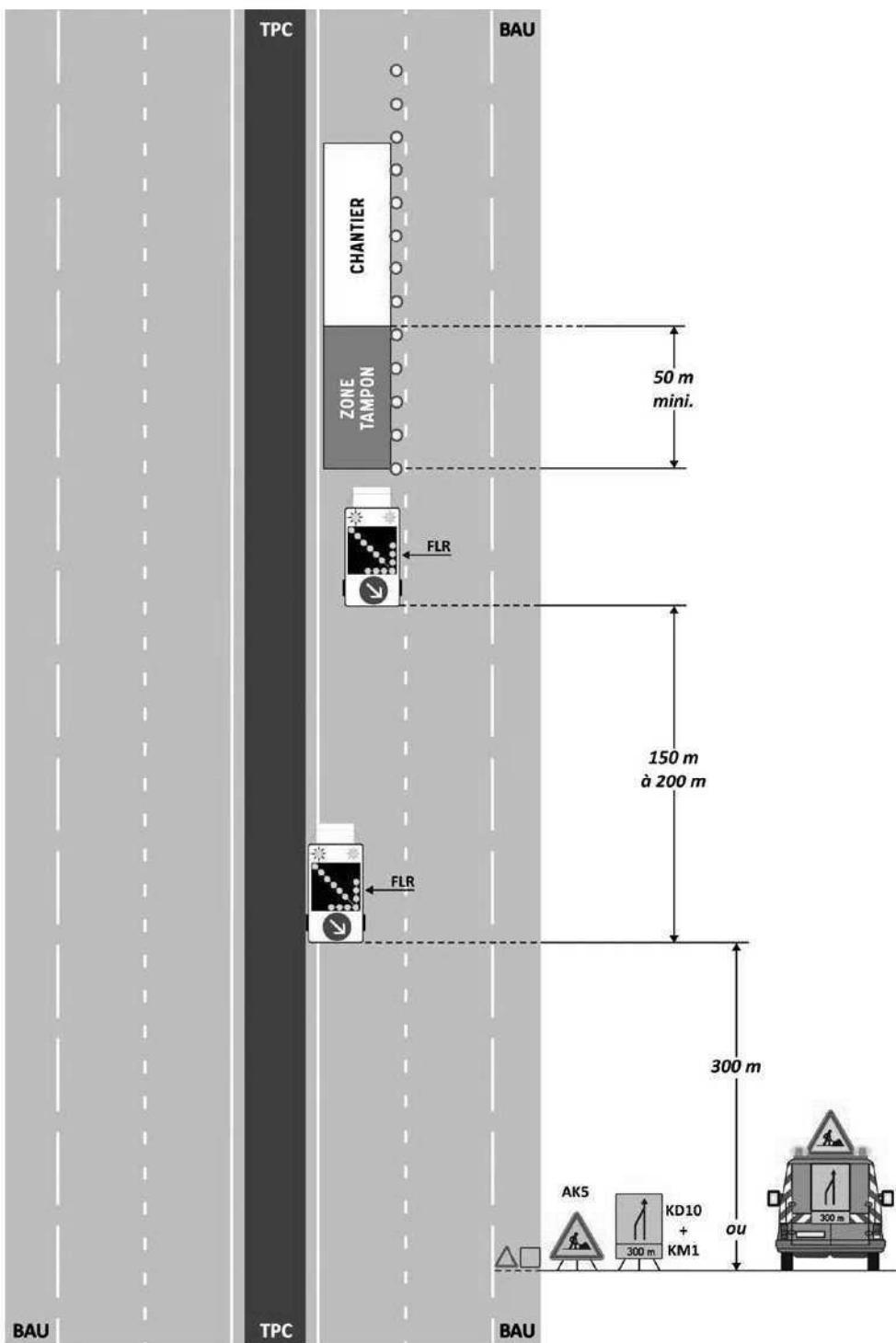
La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

## Signalisation lumineuse

**Commentaire(s) :**

La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

## Signalisation lumineuse - visibilité réduite

**Commentaire(s) :**

La signalisation d'approche renforcée est constituée de panneaux soit posés au sol soit portés par un véhicule de signalisation.

La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.